Références : SG/LD-2024120
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU PARC DES SPORTS LOUIS LARUE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises composé du règlement de consultation, de l'acte d'engagement et ses annexes, du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et de la décomposition du prix global forfaitaire (DPFG).

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru au BOAMP et sur Profil acheteur le 29 janvier 2024 pour ce marché,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement des installations sportives, et notamment de l'augmentation du nombre d'adhérents mixtes au sein de la ville d'Eragny-sur-Oise, la réalisation de nouveaux vestiaires supplémentaires et d'un club house s'avère nécessaire.

CONSIDERANT que la construction de nouveaux vestiaires et d'un club house permettra d'assurer la pérennité du fonctionnement du Parc des sports Louis Larue et des manifestations sportives à venir.

VU l'offre de la société Tessier Poncelet Architectes, 33 rue de Trévise 75009 Paris, pour le marché de maitrise d'œuvre pour la construction des vestiaires et d'un club house au parc des sports Louis Larue, pour un délai prévisionnel d'exécution des prestations de deux ans à compter de la notification du marché, pour un montant global des missions de la maitrise d'œuvre de 96 500,00 euros HT, soit 115 800 euros TTC.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'acte d'engagement avec la société Tessier Poncelet Architectes, 33 rue de Trévise 75009 Paris, pour le marché de maitrise d'œuvre pour la construction des vestiaires et d'un club house au parc des sports Louis Larue, pour un délai prévisionnel d'exécution des prestations de deux ans à compter de la notification du marché, pour un montant global des missions de la maitrise d'œuvre de 96 500,00 euros HT, soit 115 800 euros TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 avril 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240423-2024120-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024